



N° AT 26-20

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de travaux
Intersection rue des Gravières rue des Coulons
Commune de Pougues-les-Eaux En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POGUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise Orange en date du 23 janvier 2026
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux et de sécuriser le chantier.

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire autorise les travaux à l'intersection de la rue des Gravières et la rue des Coulons par Orange afin de découvrir une chambre Telecom sous bitume du **lundi 02 février au 22 février 2026 de 8h30 à 17h30**.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise.

Article 3 : L'emprise du chantier devra être matérialisée par des cônes de Lubeck et sécurisé en dehors de ces horaires.

Article 4 : Le demandeur est responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Orange, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-Les-Eaux, 26 janvier 2026

Le 1^{er} Adjoint



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
[mairie@ville-pouguesleaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)

